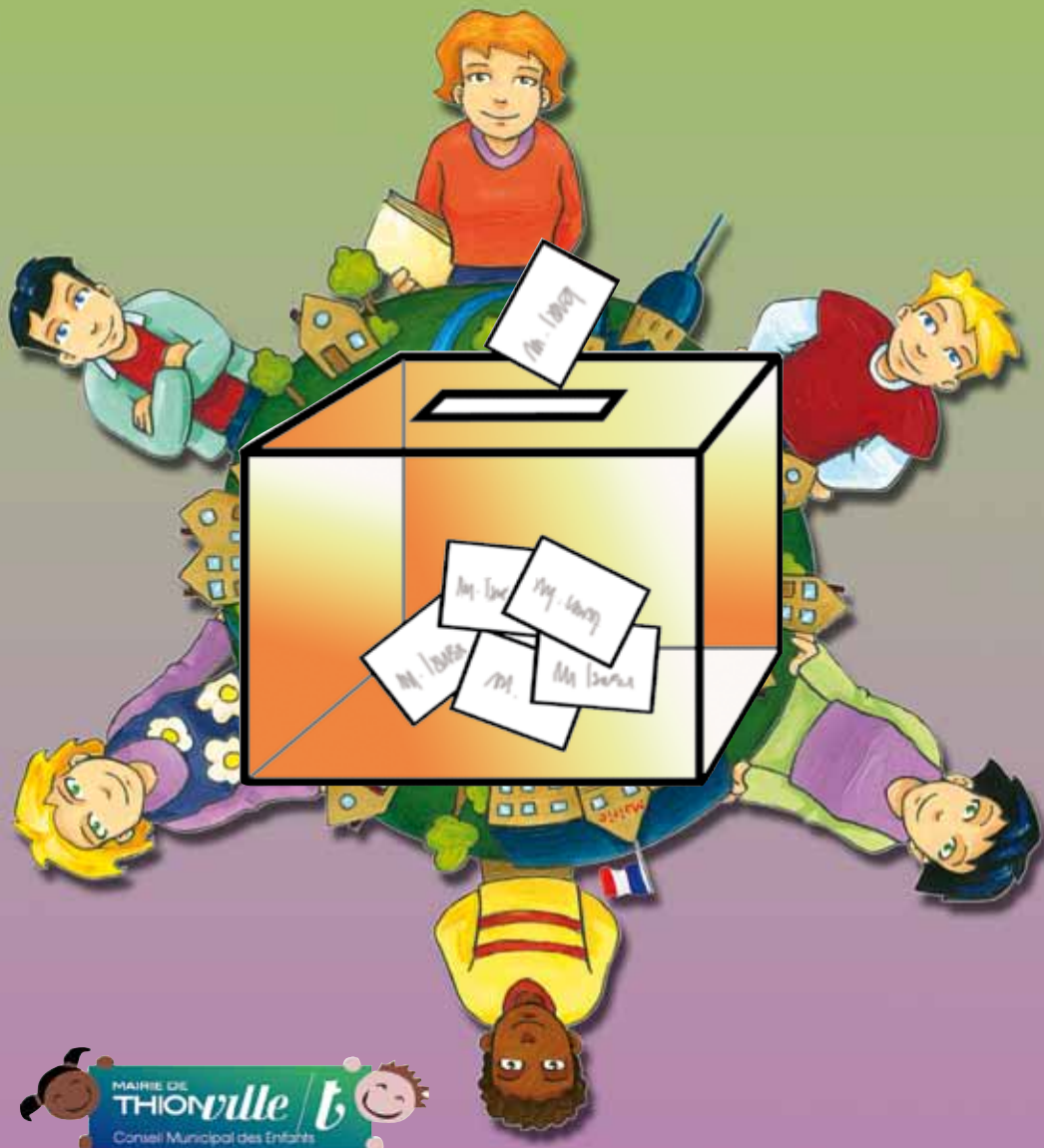


# Livret de l'électeur et du candidat



# Mot du Maire



Le Conseil Municipal des Enfants fait sa rentrée. Il joue un rôle essentiel dans l'apprentissage d'une citoyenneté active.

Cette instance de démocratie locale entièrement consacrée aux enfants est à la fois un lieu d'expression, de dialogue et d'écoute, mais il offre aussi la possibilité de vous impliquer directement dans la vie de votre cité.

Pour cette nouvelle année, la moitié des membres du Conseil Municipal des Enfants doit être renouvelée. Les nouveaux conseillers sont élus parmi les candidats inscrits en classe de C.M.1.

Parce qu'il est important de faire confiance aux plus jeunes, les représentants des enfants de Thionville ont désormais une place à part entière dans l'exercice de la démocratie thionilloise à l'échelle des écoles, des quartiers et de la ville.

Je souhaite un excellent mandat à celles et à ceux d'entre vous qui représenteront les écoliers thionillois suite à l'élection des membres du Conseil Municipal des Enfants.

**Bertrand Mertz**  
Maire de Thionville  
Conseiller Général de la Moselle

## La convention internationale des droits de l'enfant



Tu es encore un enfant, mais tu dois le savoir : tu as des droits.

Tu dois par exemple pouvoir jouer, découvrir, donner ton avis, être bien traité... Ceci est tout à fait officiel puisqu'un accord international a été signé le 20 novembre 1989 à l'Organisation des Nations unies (ONU) par 191 pays. Il s'agit de la "Convention internationale des droits de l'enfant", texte qui est d'aujourd'hui le traité de droit humanitaire international le plus ratifié au monde !

La grande nouveauté de ce texte, est qu'il considère avec la même importance tous les droits des enfants, des plus vitaux comme l'alimentation, le logement, la santé, l'instruction jusqu'aux plus audacieux comme le droit de s'exprimer et de s'organiser. Ce texte parle de choses qui concernent la vie de tous les jours, ton éducation, tes rapports avec les autres. Il dit que les droits sont les mêmes pour tous les enfants. C'est ce qu'on appelle "la non-discrimination".

## L'expression et la participation des enfants

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant est un texte long qui comporte un préambule et 54 articles sûrement difficile à lire pour toi.

Les États-parties (ceux qui ont signé à l'ONU et ratifié la Convention de 1989) s'engagent à respecter et à faire appliquer la convention. C'est ce qui fait la force de ce texte qui définit les obligations des États vis-à-vis des enfants, de chaque enfant.

Voici ce que dit la Convention internationale des droits de l'enfant sur les droits d'expression et de participation des enfants.

### ARTICLE 2 :

Les États (...) s'engagent à respecter les droits (...) et à les garantir (...) sans distinction aucune (...) de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux (...).

### ARTICLE 12 :

Les États-parties garantissent à l'enfant (...) capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toutes les questions l'intéressant (...).



ARTICLE 2 : Les États (...) s'engagent à respecter les droits (...) et à les garantir (...) sans distinction aucune (...) de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux (...). ARTICLE 12 : Les États-parties garantissent à l'enfant (...) capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toutes les questions l'intéressant (...).

## Que dit la Convention Internationale des droits de l'enfant ?



191 États dans le monde, en ratifiant la convention, se sont engagés à ce qu'elle fasse loi chez eux.

La France l'a ratifiée le 7 août 1990. Bien sûr, son application ne se fera pas d'un coup de baguette magique, mais chacun peut désormais demander des comptes au gouvernement de son pays et le pousser à tenir sa parole, à respecter sa

signature. Les citoyens, enfants, jeunes, adultes ont là un grand rôle à jouer, pour eux-mêmes et pour les autres enfants du monde.

Et puis, là où l'on se trouve, on peut agir en respectant soi-même les droits de l'enfant dans sa vie de tous les jours, dans ses relations avec les autres.

### ARTICLE 13 :

L'enfant a droit à la liberté d'expression.

- Ce droit comprend : la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées (...) sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique ou par tout autre moyen du choix de l'enfant
- L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires :
  - \* au respect des droits ou de la réputation d'autrui,
  - \* à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publique.

### ARTICLE 14 :

- Les États parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience, de religion (...)
- La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut être soumise qu'aux seules restrictions (...) prescrites par la loi (...).

### ARTICLE 15 :

- Les États parties reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et (...) de réunion pacifique.
- L'exercice de ces droits ne peut faire l'objet que des seules restrictions (...) prescrites par la loi et (...) nécessaires dans une société démocratique (...).

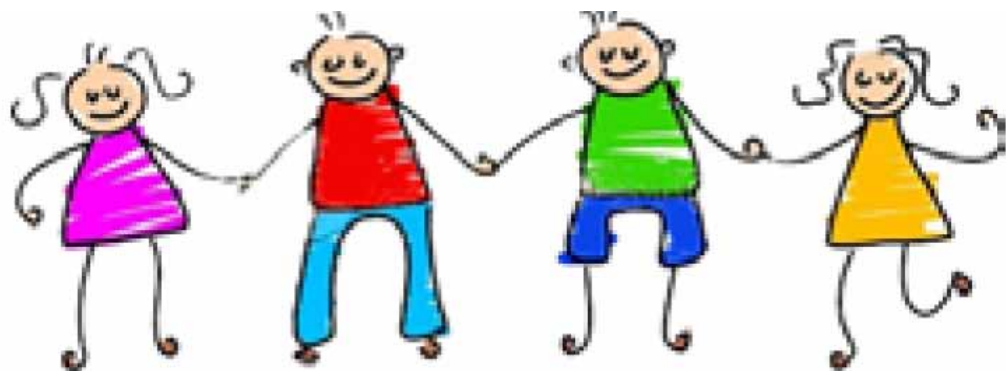
### ARTICLE 17 :

- (...) L'enfant (doit avoir) accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale (...).

### ARTICLE 29 :

- (...) L'éducation de l'enfant doit viser à :
- favoriser l'épanouissement de (sa) personnalité (...)
  - inculquer (...) le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales (...)
  - inculquer (...) le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que (...) des valeurs nationales du pays duquel il est originaire et des civilisations différentes de la sienne.
  - préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitiés entre tous les peuples (...)
  - inculquer (...) le respect du milieu naturel.

# L'expression et la participation des enfants à THIONVILLE



## D'hier à aujourd'hui

La Ville de Thionville s'est engagée dans ce processus qui consiste à porter une attention particulière aux enfants, à leur vie et à leur place dans la cité. Les enfants, en effet, vivent la ville, tout comme les autres habitants : ils l'aiment, la critiquent et ont des idées pour l'améliorer...

De ce fait, les enfants sont arrivés au Conseil Municipal avec des envies, des idées : créer une piste de VTT, aider les associations locales. Des débats avec les élus adultes ont permis d'échanger autour de ces attentes, d'apporter des réponses quand elles existent déjà ou, au contraire, de décider des axes de travail pour le conseil des enfants.

Ce temps d'écoute et d'échanges à partir des questionnements, des attentes des enfants, de leur vision du territoire est indispensable. Il contribue ainsi à enrichir

les orientations que les élus ont pour la municipalité.

De petits groupes de travail se sont créés pour réfléchir à la mise en place des actions, élaborer les propositions qui ont été soumises au vote lors des séances plénières et suivre la réalisation des actions.

Les commissions créées ont été les suivantes :

- Commission n°1 - Education/écoles : exposition contre la violence à l'école,
- Commission n° 2 - Travaux/urbanisme : amélioration du réseau des pistes cyclables et du réseau des transports en commun, réalisation de panneaux de signalisation
- Commission n°3 - Sports/jeunesse : création d'une piste VTT, site internet
- Commission n° 4 - Solidarité/humanitaire : réalisation d'une campagne de communication et d'une collecte pour Haïti,

- Commission n° 5 - Environnement/développement durable : mise en œuvre d'une série de campagnes de sensibilisation à la protection de l'environnement par affiches, à destination des enfants des écoles et du public thionvillois,
- Commission n° 6 - Culture/art de vivre : organisation d'une manifestation festive de découverte du monde au

travers d'autres traditions, culinaires, instrumentales et musicales, de danses, de jeux d'ailleurs, de peintures et d'expositions de dessins d'enfants,

Les nouveaux élus de CM1 pourront s'associer aux commissions existantes ou si d'autres projets émergent, en créer de nouvelles.



Inauguration piste VTT - Elange



Campagne environnement

# Un Conseil Municipal des Enfants, c'est quoi et pour quoi faire ?

## UN C.M.E. C'EST QUOI ?

Le C.M.E. sera un groupe de 64 enfants habitant THIONVILLE, élus par des enfants. Il se réunira régulièrement pour échanger entre enfants et avec les adultes élus du conseil municipal.

Ces enfants conseillers seront élus pour 2 ans.

Le C.M.E. sera renouvelé par moitié chaque année.

- \* Ceux qui seront concernés par les idées de projets du C.M.E. : (la population, les enfants, les jeunes, les adultes).
- \* Ceux qui ont des savoir-faire et qui pourront aider les travaux du C.M.E. (le personnel de la mairie, d'autres professionnels...).
- \* Ceux qui participent activement à la vie de la commune en tant que citoyens.

## POUR QUOI FAIRE ?

Pour te permettre, en tant qu'enfant :

D'exprimer ce que tu penses de ta ville, de ton quartier, de la vie des enfants, tes préoccupations, tes envies, ce que tu aimerais améliorer, changer.

- De connaître l'avis des autres enfants élus.
- De dialoguer avec les élu-e-s adultes du conseil municipal.
- De mieux comprendre "comment marche, la mairie", "où, quand, comment, avec qui se prennent les décisions", "comment fonctionne la ville".
- De participer et d'agir, en apprenant à monter et réaliser des projets d'action pour améliorer la ville, aider au mieux-être de tous et à mieux vivre ensemble.
- D'apprendre à gérer un budget.
- De te sentir responsable, en agissant avec les autres...

Pour permettre aux adultes :

- De continuer d'agir et d'appliquer les articles 12, 13, 14, 15, 17, 29 de la Convention internationale des droits de l'enfant.
- De connaître les avis des enfants sur les sujets qui leur tiennent à coeur et qui les concernent.
- De reconnaître l'enfant comme un citoyen de la ville.
- De soutenir les enfants dans leur démarche, de les aider dans leurs projets.
- De ne plus décider de tout, tout seul, mais au contraire inventer ensemble, enfants et adultes, le présent et envisager l'avenir.



# L'expression et la participation des enfants à THIONVILLE



Les **64 enfants** qui sont élus selon les modalités décrites ci-après se réunissent :

- en grand groupe :

3 fois dans l'année en séance plénière dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire. Ces réunions sont publiques. C'est le moment de discuter et de voter les projets retenus par les commissions.

- en groupe restreint (petit groupe) :

1 fois par mois hors vacances scolaires, en général le samedi matin et sans que la réunion n'excède les 2 heures de durée.



L'animateur chargé du C.M.E. a pour mission d'aider à l'organisation et à la réussite des travaux du C.M.E., d'assurer le bien-être du groupe et de chaque conseiller(ère).

# Les élections

ELLES SE DÉROULERONT LE VENDREDI 18 NOVEMBRE 2011

## LES ÉLECTEURS

Le corps électoral sera constitué de tous les enfants des écoles de THIONVILLE en CE2, CM1, CM2 et CLIS. Chacun recevra sa carte d'électeur, indispensable pour voter les 32 nouveaux conseillers en CM1.

## LE DÉCOUPAGE ÉLECTORAL DE LA VILLE

La ville est découpée en 16 secteurs correspondant à chacune des écoles élémentaires.

Le nombre de sièges des conseillers est de 4 par école, chaque année la moitié des 64 sièges étant renouvelée.

## LA PARITÉ FILLES/GARÇONS

Cette année chaque électeur votera pour une liste de 2 candidats soit 1 garçon et 1 fille en CM1.

## LE SCRUTIN

Chaque électeur votera pour élire les 2 conseillers enfants représentants de son école en CM1.

Le scrutin est de liste à un tour.

## QUI EST ÉLUE ?

La liste qui aura recueilli le plus de voix.

## LES CANDIDATS

Pourront être candidats, les élèves de CM1 résidant à THIONVILLE qui se déclareront comme tels.



# La préparation des élections

## EN OCTOBRE 2011

- Chaque électeur reçoit le livret de l'électeur et du candidat (c'est ce que tu lis en ce moment) qui apporte toutes les explications sur la façon dont fonctionne le C.M.E.
- Des rencontres avec les élus adultes du conseil municipal peuvent être organisées dans les écoles pour débattre du rôle d'un conseiller, de son engagement dans la vie de la commune.
- Le coordonnateur du C.M.E sera également à ta disposition.

La déclaration de candidature s'effectuera du lundi 10 octobre 2011 au vendredi 21 octobre 2011.

Si tu désires être candidate ou candidat, il te suffit :

- De donner ton nom à ton enseignant, ta directrice, ton directeur d'école,
- De remplir une déclaration de candidature individuelle qui sera à ta disposition à l'école,
- De la remettre à l'école qui la transmettra à la Mairie.



## ATTENTION !

Comme l'élection se déroule le **vendredi 18 novembre 2011**, veille de la journée des droits de l'enfant, le dernier délai de dépôt de ta candidature est celui du **vendredi 21 octobre 2011**.

Une autorisation parentale sera adressée à tes parents pour te permettre d'être candidat au C.M.E.

Le nom des 2 candidats de chaque liste sera transmis aux services de la Mairie pour établir les listes officielles et pour imprimer les bulletins de vote.

# La campagne électorale



Chaque candidate et candidat pourra personnaliser son affiche :

du lundi 10 octobre au vendredi 4 novembre 2011,

- en reprenant ce qu'il a écrit dans sa déclaration de candidature,
- en faisant appel à son imagination et ses talents d'artiste !

La campagne officielle se déroulera :

du lundi 7 novembre au jeudi 17 novembre 2011.

Pour que chaque candidate et candidat puisse se faire connaître des électeurs :

- des affiches vierges identiques seront à leur disposition,
- les affiches seront exposées dans les écoles du lieu de vote concerné.

Pour tout renseignement supplémentaire que tu souhaiterais obtenir, tu peux contacter le coordonnateur du Conseil municipal des enfants :

Mairie de Thionville  
tél. 03 82 82 25 04

